



MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-CANNAT

Dimanche 6 décembre 2026

RÈGLEMENT

ORGANISATEUR :

INFOS

Mairie de Saint-Cannat – 14, Place de la république 13760 SAINT CANNAT

Tél : 04 42.50.82.00

lisiane.gardelle@ville-saint-cannat.fr et en copie à
associations@ville-saint-cannat.fr

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ÉVÉNEMENT

Le Marché de Noël est une foire artisanale qui se tient tous les ans à Saint-Cannat à l'approche des fêtes de fin d'année.

Cette manifestation est ouverte

- aux artisans,
- aux commerçants sédentaires ou ambulants inscrits sur les registres légaux,
- aux artistes disposant d'un statut juridique permettant la vente de leur œuvre d'art
- aux associations déclarées en Préfecture.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription complet : **au plus tard le 6 novembre 2026**, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Cannat
À l'attention de la Régie des droits de place
Mme Carine FOUQUET
14, place de la République
13760 SAINT-CANNAT

Le règlement s'effectue par virement bancaire, selon les coordonnées bancaires figurant sur la fiche d'inscription.

Pour tout autre moyen de paiement, l'exposant est invité à prendre contact avec la Régie des droits de place de préférence par mail carine.fouquet@ville-saint-cannat.fr ou au **04 42 52 77 25**.

L'exposant peut bénéficier de la gratuité du stand, conformément aux conditions fixées par la décision n° 2026-031D, sous réserve :

- de reverser l'intégralité des recettes réalisées à une œuvre caritative ou humanitaire, notamment au CCAS ou au Téléthon ;
- de remplir, signer et joindre à son dossier d'inscription l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet.

Une fois l'inscription validée, une confirmation adressée par courriel à l'exposant.

En cas de désistement après le 20 novembre 2026, les sommes versées restent acquises à la Commune.

La Commune se réserve le droit de refuser une candidature ne correspondant pas aux orientations portées par la manifestation, notamment le développement local, artisanal et durable.

ARTICLE 3 : ANNULATION

Le marché de Noël a lieu dans les rues du centre du village. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvais temps.

Cependant, si la manifestation était annulée sur décision de la Commune, les fonds seraient remboursés.

ARTICLE 4 : ACCUEIL

L'accueil des exposants se fera de 07h00 à 09h00.

Les exposants arrivant après 09h00 ne pourront pas s'installer. Les sommes encaissées par la Municipalité ne seront pas remboursées.

La Commune attribue un emplacement suivant un plan établi au préalable.

Cet emplacement sera indiqué à chaque exposant lors de son arrivée.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL

La Commune de Saint-Cannat met à disposition des exposants une prise électrique 220 V. Chaque exposant doit prévoir une rallonge électrique de 50 mètres.

ARTICLE 6 : ANIMATION

La Municipalité pourra assurer l'animation de la manifestation, notamment avec des animations gratuites pour les enfants.

ARTICLE 7 : STATIONNEMENT

Le stationnement et la circulation des véhicules sur le marché de Noël est interdit pendant le déroulement de la manifestation.

Après installation du stand, les exposants iront impérativement stationner leur véhicule hors du site.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands doivent être tenus dans le respect de la propreté, de la décence, du bon ordre public, des personnes et des opinions, de la tranquillité des participants, du bon déroulement de l'événement et de la sécurité de tous.

Les participants doivent maintenir leur espace propre pendant toute la manifestation.

Tout participant qui troublerait le bon ordre ou la sécurité de la manifestation peut être exclu sans indemnité d'aucune sorte.

Les exposants ne peuvent exposer et vendre que les produits qu'ils auront explicitement précisés dans leur fiche d'inscription.

Les installations des exposants et les marchandises vendues devront être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

À l'issue de la journée, les stands devront être démontés, et les lieux rendus dans l'état initial.

Décoration

Les Exposants devront décorer leur stand aux couleurs de Noël (Rouge, blanc, vert, doré, argenté). Les décorations de Noël (étoiles, sapins, guirlandes, paillettes, dorures ...) seront également les bienvenues.

ARTICLE 9 : GESTION DES DECHETS

Des containers seront mis à disposition par la Commune pour les déchets.

Les exposants ne laisseront aucun déchet sur le site

Ils doivent avoir une gestion responsable de leurs déchets.

Leurs pratiques commerciales doivent éviter la production de déchets de toute sorte (dont les emballages).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La Commune est assurée en responsabilité civile pour toutes ses activités.

Une présence de la police municipale est prévue pendant la majeure partie du temps de la manifestation.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation de matériel ou accident lors de la manifestation.

Les exposants doivent fournir une attestation d'assurance RC couvrant la participation à cet événement, dans leur dossier de demande d'emplacement.

Chaque exposant est responsable de son matériel, de la sécurité de son stand et de son personnel.

Il revient à chaque exposant d'assurer s'il le souhaite son matériel et son stock.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les candidats doivent signer le présent règlement, le joindre à leur demande d'emplacement, et s'engager à le respecter.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule évaluation de la Municipalité, même sans mise en demeure.

En cas d'exclusion de l'exposant, le montant de la participation reste acquis à la Commune sans que l'exposant concerné ne puisse demander un quelconque dédommagement.

La police du marché de Noël est du ressort de l'Autorité municipale, de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

J'accepte le présent règlement,

Saint-Cannat le

Nom, prénom, signature et cachet professionnel